

Bureau syndical du 19 mai 2015

DELIBERATION N° 2015-05-09
Marché d'acquisition, remplacement, pose de pneumatiques pour les engins de chantier du Syvadec : autorisation de signer le marché

Nombre de membres 23			L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai à onze heures quinze minutes, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président le treize mai deux mille quinze, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la Langue Corse, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
20	13	15	

Présents :
Madame : Marie Laurence SOTTY

Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Jean PAJANACCI, Pierre GUIDONI, Jean-Pierre GIORDANI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Jean-Louis MASSIANI

Absents représentés:
Monsieur Jean-Louis MILANI par Monsieur Jean-Noël VALERY
Madame Serena BATTESTINI par Monsieur Jean ALFONSI

Absents :
Messieurs: Guy ARMANET, Xavier POLI, François DOMINICI, François FAGGIANELLI, Antoine POLI

Certifié exécutoire,
après transmission en Préfecture le : 21/05/2015
et de la publication de l'acte le: 21/05/2015

CERTIFIE EXECUTOIRE
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du service assemblées




Florence PROFIZI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20150519-2015-05-09-DE
Date de télétransmission : 21/05/2015
Date de réception préfecture : 21/05/2015

DELIBERATION 2015-05-09 : Marché d'acquisition, remplacement, pose de pneumatiques pour les engins de chantier du Syvadec - autorisation de signer le marché

Le Président expose:

Le marché d'acquisition, remplacement et pose de pneumatiques pour les engins de chantier du Syvadec a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est fractionné à bons de commande pour un montant maximum annuel de 430 000 € HT et conclu pour une durée de un an reconductible trois fois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 octobre 2014, la date de remise des offres étant fixée au 11 décembre 2014. Les membres de la Commission d'appel d'offres du 19 mai 2015 ont jugé les candidatures recevables.

Les critères de jugement unique étaient le prix (70%) et la valeur technique (30%).

Après analyse des propositions, la Commission d'appel d'offres du 19 mai 2015 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EATP qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir l'autoriser à signer le marché d'acquisition, remplacement et pose de pneumatiques pour les engins de chantier du Syvadec avec à l'entreprise avec l'entreprise EATP pour un montant maximum annuel de 430 000 € HT.

Ces explications entendues, le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 33, 57 à 59, 77

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 19 mai 2015,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues
- Décide d'autoriser le Président à signer le marché d'acquisition, remplacement et pose de pneumatiques pour les engins de chantier du Syvadec avec à l'entreprise avec l'entreprise EATP pour un montant maximum annuel de 430 000 € HT
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20150519-2015-05-09-DE
Date de télétransmission : 21/05/2015
Date de réception préfecture : 21/05/2015